

FICHE INFOS SANTE

☞ PAI : Protocole d'accueil individualisé

Si votre enfant souffre d'une maladie (diabète, épilepsie, allergie, asthme) ou d'un handicap nécessitant des aménagements particuliers au cours de sa scolarité (protocole d'urgence, prise de médicaments, temps de repos), veuillez prendre contact le plus rapidement possible avec l'infirmière du lycée afin qu'un PAI soit mis en place au plus tôt.

☞ Prise de médicaments

Si votre enfant doit suivre un traitement médical sur le temps scolaire, à l'année ou ponctuellement, il doit impérativement déposer ses médicaments et l'ordonnance correspondante à l'infirmierie, où il pourra les prendre aux horaires définis.

UN ELEVE N'A PAS LE DROIT DE CONSERVER DE MEDICAMENTS SUR LUI

☞ Dispense EPS

Toute dispense doit être présentée en premier à l'infirmière qui la valide, l'enregistre et en informe la vie scolaire et les professeurs d'EPS.

Les dispenses ponctuelles sont à compléter sur le carnet de liaison (billet bleu) : la présence de l'élève en cours d'EPS est obligatoire.

Pour les dispenses médicales supérieures à 15 jours, la présence de l'élève en cours d'EPS n'est pas obligatoire.

En ce qui concerne les dispenses de sport aux examens (CAP, BEP et BAC), un certificat médical d'inaptitude totale ou partielle sera à remplir par votre médecin traitant et validé par le médecin de l'Éducation Nationale

☞ Aménagements d'épreuves aux examens (DNB, CAP, BEP et BAC)

En fonction du PAI, du PAP (plan d'accompagnement personnalisé) ou du PPS (projet personnalisé de scolarisation), votre enfant peut

bénéficiaire de différents aménagements (temps majoré aux examens, utilisation d'un PC portable)

Si votre enfant a déjà bénéficié d'aménagements pour le brevet des collèges, signalez-le rapidement à l'infirmière

*☞ **La fiche d'urgence***

Cette fiche, non confidentielle, est remise à l'inscription de votre enfant et doit être complétée chaque année

Elle doit être remplie avec le plus grand soin car servira aux secours, en cas d'urgence

Par contre, si vous souhaitez transmettre des informations confidentielles à l'infirmière vous pouvez le faire soit sous enveloppe cachetée à l'intention du médecin ou de l'infirmière, soit en téléphonant ou en prenant rendez-vous avec l'infirmière du lycée